

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.154 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement place du 11 novembre

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise ROCH TP, représentée Teddy ROCH, TSA 70011 à Dardilly, en date du 2 septembre 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, place du 11 novembre, pour la réalisation de branchements ENEDIS qui ont lieu **du lundi 28 septembre 2026 au mardi 27 octobre 2026,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules place du 11 novembre.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux et selon les besoins du chantier certaines places de stationnement sont interdites.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : ROCH TP

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par ROCH TP.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à ROCH TP.

Renaison, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

